



SOS VILLAGES
D'ENFANTS

Pour que frères et sœurs partagent
la même enfance - www.sosve.org

MÉMO FISCAL

2024

Vos réductions fiscales

IMPÔT SUR LE REVENU

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

IMPÔT SUR LE REVENU

75%

du montant de votre don à l'association **SOS Villages d'Enfants** sont déductibles de votre Impôt sur le Revenu à hauteur de 1 000 € en 2024.

Au-delà, la réduction est de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable, avec la possibilité d'un report de l'excédent sur un total de 5 ans.



FAIRE UN DON

don.sosve.org

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

75%

du montant de votre don à la **Fondation SOS Villages d'Enfants** sont déductibles de votre IFI, si vous êtes redevable de cet impôt, dans la limite de 50 000 € (soit un don maximal de 66 666 €).



FAIRE UN DON

don.sosve.org/fondation

L'ESSENTIEL SUR L'IFI

Le barème de l'IFI est identique à celui qui était applicable à l'ISF. Ainsi, même si le seuil d'assujettissement à l'IFI est établi à 1,3 M€, l'impôt se calcule sur la fraction du patrimoine taxable excédant 800 000 €. L'imposition est progressive et se calcule à partir d'un barème.

La résidence principale continue de bénéficier d'un abattement de 30 %.

BARÈME 2024 DE L'IFI

Tranches	Taux applicable
De 0 à 800 000 €	0 %
Entre 800 000 et 1 300 000 €	0,50 %
Entre 1 300 000 et 2 570 000 €	0,70 %
Entre 2 570 000 et 5 000 000 €	1 %
Entre 5 000 000 et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieur à 10 000 000 €	1,50 %



DATES LIMITES

Mode de déclaration	Déclaration IFI couplée avec déclaration d'Impôt sur le Revenu	
Date limite de déclaration de l'IR / IFI et versement de votre don	Par voie postale : 20 mai 2024	Par internet : 23 mai 2024 (dép. du 01 au 19) 30 mai 2024 (dép. du 20 à 54) 06 juin 2024 (dép. du 55 au 976)
Date limite de paiement de l'IFI	14 septembre 2024 si règlement par chèque ou virement (uniquement pour impôt \leq 300 €)	21 septembre 2024 si règlement en ligne
	23 novembre 2024 pour le paiement des IFI reportés en novembre	
Justificatif à fournir à l'administration fiscale	Pas de nécessité de fournir de justificatif à l'administration fiscale (uniquement sur demande de l'administration fiscale). Nous vous conseillons de le conserver précieusement.	

Les informations contenues dans ce tableau sont celles dont nous disposons au moment de la réalisation de ce document. Pour plus d'informations, contacter Marie-Anne Jubré.

VOTRE CONTACT PRIVILÉGIÉ



Marie-Anne JUBRÉ
Responsable
des relations philanthropiques
Diplômée notaire

 legsetdonations@sosve.org

 01 55 07 25 42



SOS VILLAGES
D'ENFANTS

